## ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

# DÉLIBERATION nº 2023-105 du 6 décembre 2023

OBJET : ZAC des Belles Vues – Cession des terrains communaux à la Sorgem

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents et représentés : 33

Absent(s) excusé(s): 0

Date de la convocation : **29 novembre 2023** 

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS**:

M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC

## **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:**

M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:**

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# DÉLIBERATION n°2023-105 du 6 décembre 2023

## OBJET: ZAC des Belles Vues – Cession des terrains communaux à la Sorgem

Les villes d'Arpajon et Ollainville se sont engagées au côté de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération dans un projet urbain de 56 hectares – la ZAC des Belles Vues. Ce projet se décline en 1000 logements, une zone d'activité économique, et la création d'espaces publics dont un parc urbain et un groupe scolaire.

En vertu du Traité de concession signé le 12 juillet 2013, la SORGEM doit acquérir la propriété des biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, compris dans le périmètre de l'opération.

A cet effet, par arrêté N° 2017/SP2/BCIIT/133 en date du 1er août 2017, le Préfet de l'Essonne a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC des Belles vues.

Par délibération n° 2018-51 du 11 avril 2018 et par délibération n° 2021-107 du 13 octobre 2021, la ville a cédé à l'aménageur 49 980 m² de foncier.

Aussi, il s'agit de poursuivre ces cessions afin de mettre en œuvre le projet, en cédant à l'aménageur 28 679 m2, pour un montant de 415 000 €HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession des parcelles section AB et numéro 233p; 234; 235; 236; 237; 239; 240; 261; 262; 741; 743 et 745 d'une contenance de 28 679 m² pour un montant de 415 000 €HT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme.

**VU** la création de la ZAC des «Belles-Vues» approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne d'Agglomération le 25 novembre 2010,

**VU** l'approbation du programme des équipements publics par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne le 22 juin 2017,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/SP2/BCIIT/133 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC des Belles Vues,

VU sa délibération n°2018-51 du 11 avril 2018 approuvant la cession à la SORGEM d'une emprise de 45 411 m²,

VU sa délibération n° 2021-107 du 13 octobre 2021 approuvant la cession à la SORGEM d'une emprise de 4 569 m²,

**VU** la demande de la SORGEM d'acquérir les parcelle section AB et numéro 233p; 234; 235; 236; 237; 239; 240; 261; 262; 741; 743 et 745 d'une surface de 28 679 m²,

**VU** l'avis des domaines en date du 26 octobre 2023, fixant la valeur vénale à 14.50€/m2 soit pour l'ensemble des parcelles une somme totale de 415 845.50€, arrondis à 415 000€.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général du projet de la ZAC des Belles Vues,

**CONSIDERAN**T que l'acquisition du foncier par la SORGEM est un préalable à la réalisation du projet,

VU l'avis de la commission transition écologique en date du 21 novembre 2023,

## Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession à la SORGEM d'une emprise d'environ 28 679 m², composée des parcelles cadastrées suivantes AB 743, AB 741, AB 234, AB 235, AB 236, AB 237, AB 239, AB 240, AB 745, AB 261, AB 262, AB 233p, d'un montant de 415 000 €HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette vente en l'office notarial de Maître Brulport, notaire associé, à Arpajon, sis Avenue de la Division Leclerc.

### Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente publique délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance

AR ses jour, mois et an sosdits

Christian BERAUD.

laire,